



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ANTONY, CHATENAY-MALABRY,
PLESSIS-ROBINSON ET CLAMART

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Concernant l'acquisition, au bénéfice du département des Hauts-de-Seine, des parcelles de terrains nécessaires à la poursuite de la réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart).

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la poursuite de la réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de Ville-Direction des Services Techniques (2ème étage) - 26 Rue du Docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Isabelle Deak-Mikol, administratrice civile en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus, un exemplaire du dossier comprenant notamment les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire de chacune des communes concernées, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours ouvrables et horaires suivants :

- **mairie d'Antony**

Service de l'urbanisme (bureau 211) - Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 60086 - 92161 - Antony Cedex :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

- **mairie de Châtenay-Malabry**

Hôtel de Ville - Direction des Services Techniques (2ème étage) - 26 Rue du Docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 lors de la permanence du commissaire enquêteur.

- **mairie du Plessis-Robinson**

Centre administratif municipal - Service urbanisme, 3 place de la mairie - 92350 Le Plessis-Robinson :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00

- les mardis de 13h00 à 19h30

- **mairie de Clamart**

Direction de l'urbanisme et du logement de Clamart - Service Urbanisme - 3ème étage- 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92150 Clamart :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h
- les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30.

Pendant sept permanences, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie d'Antony**

Service de l'urbanisme (bureau 211) - Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - BP 60086 - 92161 - Antony Cedex :

- le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

- **mairie de Châtenay-Malabry**

Hôtel de Ville - Direction des Services Techniques (2ème étage) - 26 Rue du Docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 22 novembre de 14h00 à 17h30.

- **mairie du Plessis-Robinson**

Centre administratif municipal - Service urbanisme, 3 place de la mairie - 92350 Le Plessis-Robinson :

- le mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

- **mairie de Clamart**

Direction de l'urbanisme et du logement de Clamart - Service Urbanisme - 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92150 Clamart :

- le vendredi 8 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour rédiger le procès-verbal de l'opération, et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces deux documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/TRAM10](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 (projets)/TRAM10)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces aux mairies des communes concernées ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP/Section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits d'indemnité.

Pour le Préfet et en délégation
Le Secrétaire Général

Le préfet, →

Vincent BERTON